

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro CCAR 220623 008

portant sur

LA DÉLÉGATION POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 À 18H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'ESPACE MARIE-CHRISTINE BOUSQUET

Le Président de la communauté de communes,

VU le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020, proclamant David BOSC septième Vice-Président,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_200724_022 du 24 juillet 2020, relatif à la délégation de fonction à David BOSC dans les domaines des finances, du suivi de l'élaboration et de l'exécution budgétaire et le travail collaboratif sur une prospective budgétaire et proposition de décisions pour l'optimisation des résultats,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) le mercredi 6 juillet 2022 à 18h à la salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, pour émettre un avis sollicité par les services fiscaux sur le projet d'actualisation des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels dans le cadre de la fiscalité directe locale,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 : DÉLÈGUE**, pour raison d'empêchement, à David BOSC, Vice-Président délégué aux finances, la présidence de la CIID du mercredi 6 juillet 2022 à 18h à la salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt trois juin deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI

